



## **Avis de consultation publique pour la demande de reconnaissance de l'Indication Géographique Protégée (IGP) Maïs sucré de Neuville**

L'association des producteurs de maïs sucré de Neuville, en application de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* (c. A-20.03) a transmis une demande de reconnaissance de l'Indication Géographique Protégée *IGP – Maïs sucré de Neuville* au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).

Le CARTV soumet le cahier des charges à une consultation publique de 60 jours débutant le 8 décembre 2014. Ce document peut être commenté jusqu'au 5 février 2015 inclusivement.

Toutes les informations concernant le processus de consultation, le cahier des charges ainsi qu'une fiche résumant celui-ci peuvent être consultés sur le site Web du CARTV:

<http://www.cartv.gouv.qc.ca/demande-reconnaissance-ligp-mais-sucré-neuville>

Une copie papier peut être demandée au CARTV par téléphone au 514.864.8999 ou par courriel : [consultationspubliques@cartv.gouv.qc.ca](mailto:consultationspubliques@cartv.gouv.qc.ca)

Pendant cette période, toute personne ou organisation peut émettre une observation à propos de cette demande, appuyée d'un argumentaire étoffé, en écrivant au Conseil des appellations réservées et des termes valorisants :

*Par la poste :* Consultation publique « Maïs sucré de Neuville »  
CARTV  
4.03 - 201, boulevard Crémazie Est  
Montréal QC H2M 1L2 Canada

*Par télécopieur :* 514.873.2580

*Par courriel :* [consultationspubliques@cartv.gouv.qc.ca](mailto:consultationspubliques@cartv.gouv.qc.ca)